



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mardi 14 Janvier 2014

RÈGLES GÉNÉRALES :

Conformément à la législation forestière sur les menus produits, chaque part est nominative et engage en exploitation, en responsabilité et en paiement le demandeur qui doit impérativement signer le contrat de vente valant permis d'exploitation.

En conséquence de cette réglementation, les lots attribués ne seront que d'une seule part.

Informations d'exploitation :

- Exploitation parcelles 16, 30 et 34.
- Exploitation de ce qui est numéroté et environnant et éventuellement le bois de tempête.

RAPPEL (Clauses communes de la vente) :

- Article 3 : Le lot attribué est réservé à l'usage personnel du cessionnaire. La revente de ces produits est interdite.

Article 7 : SÉCURITÉ

Lors de l'utilisation de la tronçonneuse, le cessionnaire devra impérativement être équipé de : pantalon de sécurité anti-coupures, chaussures ou bottes de sécurité, casque, atténuateur de bruit, protection faciale et gants. La tronçonneuse devra être équipée de dispositifs de sécurité.

- Le cessionnaire certifie qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers ou à la forêt.
- Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance de toutes les difficultés éventuelles que peut présenter l'exploitation du bois. Il dégage par cela toute responsabilité de la commune dans un accident dont il pourrait être victime au cours de cette exploitation.

DÉBARDAGE :

Cette opération doit être faite par temps sec pour ne pas dégrader les layons et les chemins, ni engendrer des dépôts de boues sur les routes.

Le non-respect de cette clause entraînera le contrevenant à assumer les frais de réparation nécessaires.

CIVISME :

Si vous trouvez des détritrus sur le chemin ou dans votre espace d'exploitation, merci de les ramasser et les ramener pour élimination écologique.